



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

Numéro de la demande : 2013-1410
Demande : Ajouts ou modifications sur les étiquettes du produit – Nouveau site ou nouvelle culture hôte
Produit : Fongicide agricole Bravo Zn
Numéro d'homologation : 28900
Matière active (m. a.) : Chlorothalonil
Numéro de document de l'ARLA : 2417759

Objet de la demande

La présente demande vise à reporter l'ensemble des cultures inscrites sur l'étiquette du fongicide agricole Bravo 500 (n° d'homologation de l'ARLA 15723) sur l'étiquette du fongicide agricole Bravo Zn. Les utilisations entrent dans les catégories 13 (Cultures terrestres fourragères), 14 (Cultures vivrières terrestres) et 27 (Plantes ornementales d'extérieur).

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluation environnementale

Aucune préoccupation environnementale n'est signalée étant donné que le dosage de chlorothalonil, la méthode d'application et l'équipement utilisé pour l'ensemble des cultures figurant sur l'étiquette proposée du fongicide agricole Bravo Zn sont les mêmes que ceux figurant sur l'étiquette du fongicide agricole homologué Bravo 500.

Évaluations sanitaires

Aucune augmentation de l'exposition professionnelle n'est anticipée par rapport à celle qui découle des utilisations homologuées du chlorothalonil lorsque les personnes qui manipulent le produit et les travailleurs respectent les mises en garde figurant sur l'étiquette.

Aucune nouvelle donnée sur les propriétés chimiques des résidus dans les aliments n'a été présentée concernant le chlorothalonil pour appuyer l'ajout du brocoli, du chou de Bruxelles, du chou, du chou-fleur, de la carotte, du céleri, du pois chiche, du pois sec, des lentilles, du blé, des champignons, de l'oignon (sec et à botte), du panais, du maïs sucré, de la tomate (y compris la tomate de transformation), du bleuet, de la cerise (douce et acide), de la canneberge, de la pêche, de la nectarine, de la fraise, de l'onagre, du ginseng, de l'asperge, du bleuet nain (sauvage, année

de germination), du cantaloup, du concombre, du melon brodé, du melon miel, de la pastèque, de la courge, de la citrouille, de la pastèque à confire, de la chayotte (fruit), de la courge cireuse, du concombre à cornichon, de la courge comestible, des momordiques, de la courge d'été, de la courge d'hiver, ou la révision du profil d'emploi pour la pomme de terre sur l'étiquette du fongicide agricole Bravo Zn. Le produit précédent, le fongicide agricole Bravo 500 (n° d'homologation 15723; 500 g/L de chlorothalonil), et le fongicide agricole Bravo Zn sont considérés comme étant équivalents sur le plan biologique; par conséquent, toutes les utilisations déjà homologuées, sous réserve que les instructions de l'étiquette du fongicide agricole Bravo 500 soient respectées, peuvent être extrapolées pour le fongicide agricole Bravo Zn et reportées sur l'étiquette de celui-ci. Compte tenu de cette évaluation, l'exposition alimentaire au chlorothalonil ne devrait pas augmenter et ne devrait pas poser de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation de la valeur

Les dix essais de rapprochement sur le chou-fleur, le pois chiche, la tomate et le bleuet examinés permettent de conclure que le fongicide agricole Bravo Zn fournit un taux de suppression de diverses maladies équivalent à celui du fongicide agricole Bravo 500. Globalement, le poids de la preuve issu des essais de rapprochement permet de conclure que le fongicide agricole Bravo Zn offre un taux de suppression équivalent à celui du fongicide agricole Bravo 500 contre les sept maladies affectant les cultures soumises aux essais. Le taux de réduction du mildiou se situe entre 35 et 57 % avec le fongicide agricole Bravo Zn, comparativement à des taux allant de 49 à 53 % avec le fongicide agricole Bravo 500, selon les résultats de deux essais sur le chou-fleur.. Dans les 3 essais sur le pois chiche, le fongicide agricole Bravo Zn a réduit l'infection par l'ascochytose de 51 % en moyenne (46 à 58 %), contre 62 % en moyenne (57 à 64 %) pour le fongicide agricole Bravo 500. Dans un essai sur la tomate, les fongicides agricoles Bravo Zn et Bravo 500 ont tous les deux réduit considérablement l'infection par anthracnose (de l'ordre de 90 et de 87 % respectivement) 89 jours après l'application. De plus, dans deux essais sur le bleuet nain, les fongicides agricoles Bravo Zn et Bravo 500 ont réduit la gravité de la rouille de 70 et 75 % en moyenne 50 jours après l'application. Compte tenu des données sur l'efficacité issues des essais de rapprochement, ainsi que des autres renseignements sur la valeur examinés, l'ajout des utilisations homologuées pour le fongicide agricole Bravo 500 à l'étiquette du fongicide agricole Bravo Zn est appuyé. L'homologation du fongicide agricole Bravo Zn au Canada se justifie sur le plan de la valeur par le fait qu'elle allongerait la liste des produits à base de chlorothalonil à la disposition des producteurs dans le cadre des programmes de lutte contre les maladies.

Conclusion

Après avoir évalué les renseignements fournis, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a conclu qu'elle était en mesure d'appuyer l'ajout de toutes les cultures déjà homologuées sur l'étiquette du fongicide agricole Bravo 500 (n° d'homologation de l'ARLA 15723) à l'étiquette du fongicide agricole Bravo Zn.

Références

PMRA Document Number	Références
2278056	2013, Efficacy Summary, DACO: 10.1,10.2.3.1,10.3.1,10.3.2
2278058	2007, Evaluation of Bravo ZN for Control of leaf blight (<i>Alternaria brassicola</i>) on cauliflower, DACO: 10.2.3.3
2278059	2007, Evaluation of Revus for Control of downy mildew (<i>Peronospora parasitica</i>) on cauliflower, DACO: 10.2.3.3
2278061	2012, Evaluate bridging Bravo 500 to Bravo Zn and Quadris Top variants to each other for control of <i>Ascochyta</i> in chickpeas, DACO: 10.2.3.3
2278063	2012, Evaluate bridging Bravo 500 to Bravo Zn and Quadris Top variants to each other for control of <i>Ascochyta</i> in chickpeas, DACO: 10.2.3.3
2278064	2012, Evaluate bridging Bravo 500 to Bravo Zn, and Quadris Top variants to each other for control of <i>Ascochyta</i> , DACO: 10.2.3.3
2278065	2012, Evaluate bridging Bravo 500 to Bravo Zn, and Quadris Top variants to each other for control of <i>Ascochyta</i> , DACO: 10.2.3.3
2278067	1996, Fungicide for of disease on processing tomatoes, DACO: 10.2.3.3
2278068	2012, Evaluate bridging Bravo 500 to Bravo ZN and Quadris Top variants to each other for control of anthracnose on tomato, DACO: 10.2.3.3
2278069	2012, Septoria leaf spot, blueberry rust and valdensinia leaf spot control in wild blueberry, DACO: 10.2.3.3

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2015

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.